



Detention stupéfiant douane suisse

Par **marcqk**, le **15/06/2010** à **17:01**

Bonjour, étant français me rendant chez un ami, j'ai été arrêté à la douane suisse à la sortie de mon train en février 2010, suite à une fouille pendant laquelle je leur ai moi-même indiqué que j'avais en ma possession quelques grammes de hashish (4.7g), j'ai eu une "garde à vue" le temps que l'autorité fasse son rapport. (2h30..)

Avant la fin et pendant l'interpellation, la question de l'amende a été abordée suite à quoi l'on m'a affirmé par 3 fois quelle serait nulle et qu'aucun dossier ne serait ouvert. Je suis donc reparti.

1 mois plus tard, je recevais une amende de 480€ environ.

Suite à une contestation sur les motifs d'une information éronnée de la part des douaniers (sur l'établissement d'une contravention qui ne devait pas être), et de ma situation financière étudiante assez bancal, j'ai reçu gracieusement une invitation à comparaître...à Genève!

Voilà le problème, aller en Suisse me coûterait la moitié de l'amende, et j'aimerais savoir si mon cas est défendable devant un juge. J'ai bien peur que l'argument du "on m'a affirmé qu'il n'y aurait pas d'amende" ne soit pas défendable, en outre je peux payer l'amende, mais par principe je l'ai contestée, et il est vrai que je ne possède pas des 1000 et des 100 sur mon compte bancaire, tout juste de quoi payer les sorties du week-end.

Serais-ce plus judicieux de payer l'amende immédiatement et esquiver la comparution, ou mon cas est-il défendable?

Merci d'avance.

Par **marcck**, le **25/08/2010** à **12:06**

Des news dans l'affaire, je suis donc passé en jugement le 29 juillet, ou bien évidemment je n'ai pas pu comparaitre, mais la suisse dans ses bon jours est aussi capable de tolérance. Je reçois donc le recapitulatif de mon jugement et, ô surprise, le juge a tranché en ma faveur et m'a accordé une diminution du montant de l'amende qui est passé de 560 CHF a 200 CHF, soit grossomodo 170€.

Il est évident que devant une telle clémence, je me doive maintenant de regler cette amende.

Affaire classé, la contestation a du bon, mais les arguments doivent etre convaincants et la lettre bien redigée.